

Compte-rendu du Conseil Municipal du VENDREDI 20 JUIN 2014

Présents : Emmanuel HUGUET, Patricia PALLUEL-BLANC, Marina COMBAZ, Jean-Noël BERTHOD, Thérèse VALENTE, Bruno POLLET, Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Yoann JAUNY, Hadrien PICQ, Bob DEVILLE-CAVELLIN, LEVIEL Christelle.

Absents : MARTIN Paul, François TERRIER, Isabelle CLEMENT, Cédric MEILLEUR.

Secrétaire de Séance : Marie-France DEVILLE-CAVELLIN

Point 1 – Élections des délégués et suppléants en vues des élections sénatoriales

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 du ministère de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 20 juin 2014 pour élire les délégués et suppléants représentant la commune en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014,

Compte-tenu que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolu : 8

Sont élus délégués en vue des élections sénatoriales :

Emmanuel HUGUET

Patricia PALLUEL BLANC

Christelle LEVIEL

Élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolu : 8

Sont élus suppléants en vue des élections sénatoriales :

Jean-Noël BERTHOD

Hadrien PICQ

Bob DEVILLE-CAVELLI

Point 2 – Demande de subvention de coupe à câbles-parcelles 57-58-60-64-65

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 57-58-60-64-65 de la forêt communale de Villard sur Doron relevant du Régime Forestier.

■ Ces coupes ont été vendues sur pied et seront exploitées par câble

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

1/ sollicite dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois (2014-2020), une aide à l'Assemblée des Pays de Savoie pour :

■ - Installation de câbles

■ -câble mât de longueur inférieure ou égale à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m³/ha):

Nombre de lignes : **1** , Longueur totale 350 ml, Surface parcourue 2.8 ha

Volume total à exploiter **393** m³

950 euros x **2.8** ha = **2660** euros

■ -câble de longueur supérieure à 400 ml (prélèvement minimum de 100 m³/ha) :

Nombre de lignes : **3** , Longueur totale : 2080 ml, Surface parcourue : 16.6 ha

Volume total à exploiter : 2917 m³

1250 euros x 16.6 ha = **20750** euros

2/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : assujettie à la TVA

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/1047-F-690107

4/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ demande à l'Assemblée des Pays de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Point 3 – Adhésion à l'Association Nationale des Élus de Montagne (ANEM)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villard sur Doron étant située en zone de montagne peut adhérer à l'association Nationale des Élus de la montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement de leurs territoires, conformément à la loi montagne du 9 janvier 1885.

L'Association a pour objectif prioritaire le renforcement des moyens d'actions des collectivités de montagne par une action constante au niveau du parlement et des pouvoirs publics. De plus, elle apporte un soutien direct et des services à ses adhérents : conseils et assistance technique, information (revue « *Pour la Montagne* », site électronique, fiches techniques)...

Les instances de l'Association sont l'assemblée générale, le comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le bureau. La présidente est actuellement Frédérique MASSAT, député de l'Ariège, et le secrétaire général, Laurent WAUQUIET, député de la Haute-Loire.

La cotisation annuelle est composée :

- D'une partie forfaitaire de base de 17.68€,

- D'une partie proportionnelle au nombre d'habitants permanents, et au nombre de résidences secondaires (voir calcul des cotisations proportionnelles ci-dessous)

Soit pour la commune de VILLARD SUR DORON une cotisation totale de 270.12 €

Par ailleurs, le montant de l'abonnement facultatif au mensuel « *Pour la Montagne* » est de 37.88 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Mme, M. le Maire,

- Vu l'ensemble des caractéristique de l'Association des Elus de la Montagne,
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion, et celui de l'abonnement à « *Pour la Montagne* »,
- Considérant qu'il est opportun pour la commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour :

- Adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- S'abonner à la revue « *Pour la Montagne* »,
- Autorise M. le Maire à signifier cet accord,
- Vote la somme de 308 € pour la cotisation et l'abonnement de 2014.

Point 4 – Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité (TCCFE)-modalité applicables au 1^{er} janvier 2015

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-24 à L.5212-26, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME;

Vu l'article 45 de la Loi n°2013-1279 de finance rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015 ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- Prennent acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- Demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et des contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
- Autorisent M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Application des nouveaux rythmes scolaires : les élèves de Villard-sur-Doron quitteront l'école à 15h15 chaque soir et à 11h30 le mercredi matin. Ils bénéficieront d'activités mises en place par la mairie de 15h15 à 16h30 chaque soir (sauf mercredi). Ces activités seront gratuites mais uniquement sur inscription à la période. Les parents d'élèves recevront des bulletins d'inscriptions individuels avant la fin de l'année scolaire à remettre impérativement en mairie avant le 30 aout 2014.

Prochain conseil municipal : jeudi 24 juillet 2014 à 20h

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

